

Règlement – Concours de pronostics

Article 1 – Organisateur et durée du jeu concours

ALGIMOUSS, SAS au capital de 298 417€, au numéro de SIRET 305 589 186 00074 et dont le siège social est situé à La Séguinière dans le Maine-et-Loire (49) souhaite organiser un jeu concours intitulé « Algimouss – Concours de pronostics EURO 2024 » dont les gagnants seront désignés selon leur classement en suivant les conditions définies ci-après.

La société organise un jeu concours dans le cadre d'une opération marketing, destinée à promouvoir la marque et ses valeurs auprès des clients de ses distributeurs.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Algimouss.

La société Algimouss est désignée également ci-après comme : « Algimouss, l'organisateur »

Le participant au jeu concours est désigné également ci-après comme : « Le participant »

Le gagnant du tirage au sort est désigné également ci-après comme : « Le gagnant »

Le jeu concours se déroulera du quatorze (14) juin deux mille vingt-quatre (2024) à 09h au quatorze (14) juillet deux mille vingt-quatre (2024) à 23h50.

Article 2 – Conditions de participation au jeu concours

2.1 – Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, quel que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne travaillant au sein de la société Algimouss.

L'organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

2.2 – La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement. La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation.

2.3 – La participation au jeu concours est personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4 – Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 – Le jeu concours organisé est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu concours s'effectue exclusivement via l'application « Mon petit prono ». Le jeu est limité à un seul compte sur l'application.

Article 3 – Principe de jeu concours/modalités de participation

Ce jeu se déroule via le site et l'application « Mon petit pronos », aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot. Un seul tirage au sort aura lieu.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par l'organisateur sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. L'organisateur se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Algimouss se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

Article 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur, désignera les gagnants suite au classement final des participants. L'annonce du gagnant sera effectuée via l'application « Mon petit pronos ».

Pour connaître le calcul des points et l'explication du classement, rendez-vous sur le site de l'application « Mon petit pronos » : <https://mpp.football/rules>

Article 5 – Dotations

Les lots seront répartis comme suit, selon le classement :

- Le vainqueur des pronostics
 - 1 maillot de l'Equipe de France (valeur = 99€)
- Le second
 - 1 Kit supporter et 1 kit sport (valeur = 40€)
 - 1 stick de maquillage (1.35€)
 - 1 set de bâtons gonflables (2.04€)
 - 1 drapeau français (7.55€)
 - 1 écharpe du supporter (9.40€)
 - 1 tee shirt Algimouss (3€)
 - 1 jeu de carte Algimouss (4.38€)
 - 1 frisbee Algimouss (0.96€)
 - 1 ballon Algimouss (7.72€)
 - 1 jeu de raquette Algimouss (2.82€)
- Le troisième
 - 1 kit bières (valeur = 29€)

- 6 bières Algimouss (24€)
- 1 décapsuleurs (1.50€)
- 3 eco-cups Algimouss (3.40€)

Le participant sera désigné gagnant par les responsables du jeu concours s'il arrive à l'une des trois (3) premières places du classement. Les gagnants seront en nombre de 3 et remporteront le lot correspondant à leur classement.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'organisateur du concours contactera le gagnant via l'application « Mon petit pronos » en effectuant une « demande d'ami ». Aucun message/courrier/appel, ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Sans réponse de la part du gagnant dans la semaine suivant la prise de contact effectuée par Algimouss, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas redistribué.

La date exacte de remise du gain sera donc définie ultérieurement entre l'organisateur, l'agence et le gagnant. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur ne pourra pas en être tenu pour responsable. Il se réserve le droit d'y substituer une dotation d'une valeur équivalente, ou non-équivalente ainsi que d'annuler la dotation, ce que tout participant consent.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet <https://algimouss.com/>

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillance externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont accessibles sur le site internet de l'organisateur.

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 – Frais de participation

Le jeu organisé par Algimouss est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de distribution des lots sont à la charge de l'organisateur.

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Algimouss – ZI La Bergerie – Rue Edouard Branly – 49280 La Séguinière, pendant la durée du jeu concours et dans un délai de 60 jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'organisateur (adresse citée ci-dessus) ou par email à l'adresse contact@algimouss.com dans un délai de 7 jours après la réception de confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.